

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 1



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-trois,  
Le jeudi 16 mars à vingt heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 09/03/2023

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Myriam COUTANCEAU, Karine BOISSONNEAU, Dominique BAUDOUIN, Benoit GOUBAND, David JARRY, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Julien BONNET, Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT, Guy NOGRET.

Mme Christelle BODIN a été élue secrétaire de séance.

### **N° 2023-017 Annule et remplace délibération n° 2022-065 du 15/12/2022 Indemnité gardien de l'église année 2022**

Monsieur le maire rappelle, les deux circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 qui précisent le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Celle-ci peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour 2022, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales est fixé de la manière suivante :

- pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'Église à des périodes rapprochées, ce montant est de : **120,97 €**

- pour un gardien qui réside dans la commune, ce montant est de : **479,86 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** à verser pour 2022, l'indemnité de gardiennage de l'Eglise dont le montant annuel est fixé à 360,00 €, en conformité avec le plafond fixé par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 février 2014 à M. Marcel COMPAGNON.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 16 mars 2023  
Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU

